

Chapitre 1

Section 1.05

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Programmes de soutien agricole

Suivi des audits de l'optimisation des ressources,
section 3.05 du *Rapport annuel 2017*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1		1			
Recommandation 2	1		1			
Recommandation 3	2	1	1			
Recommandation 4	1	1				
Recommandation 5	1		1			
Recommandation 6	1		1			
Recommandation 7	2		1	1		
Recommandation 8	1		1			
Recommandation 9	2	1			1	
Recommandation 10	2			2		
Recommandation 11	2		1	1		
Recommandation 12	1			1		
Recommandation 13	1	1				
Recommandation 14	2		2			
Total	20	4	10	5	1	0
%	100	20	50	25	5	0

Conclusion globale

Au 31 octobre 2019, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) et Agricorp, une société d'État de l'Ontario qui offre la plupart des programmes de soutien agricole,

avaient pleinement mis en oeuvre 20 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel de 2017*. Le Ministère et Agricorp ont fait des progrès dans la mise en oeuvre de 50 % des mesures recommandées, mais n'ont fait que peu ou pas de progrès à l'égard de 25 % d'entre elles et ne mettront pas en oeuvre 5 % d'entre elles.

Depuis notre audit de 2017, Agricorp a cerné les types d'arrangements commerciaux relatifs aux bovins qui pourraient avoir une incidence sur l'admissibilité des agriculteurs au Programme ontarien de gestion des risques, et il n'a pas identifié les agriculteurs qui sont parties à de tels arrangements. De plus, en octobre 2018 et en avril 2019, le groupe d'audit des programmes d'Agricorp a présenté à son conseil d'administration un exposé sur les risques importants auxquels le personnel d'Agricorp fait face dans le traitement des demandes de paiement. Agricorp prévoit que le groupe d'audit des programmes continuera d'effectuer ces exposés deux fois par année. Le Ministère a également travaillé avec des groupes d'intervenants afin de comprendre pourquoi le taux de demande de paiements provisoires d'Agri-stabilité est faible. Le Ministère a constaté dans son examen des administrations et dans ses consultations auprès des intervenants qu'aucun problème particulier n'empêchait les groupements de producteurs spécialisés de demander des paiements provisoires.

Lors de notre suivi, le Ministère et Agricorp étaient en voie :

- de mettre à jour le logiciel d'assurance-production d'Agricorp afin d'y inclure des déclencheurs et une fonction de suivi des visites sur le terrain d'ici mars 2020;
- de clarifier les définitions de la détermination de la propriété des bovins dans le cadre du Programme ontarien de gestion des risques d'ici décembre 2019;
- de préciser, d'ici janvier 2020, l'effet des changements apportés en 2013 sur la capacité du programme Agri-stabilité de contribuer à l'industrie agricole;
- de mettre en oeuvre un nouveau programme ontarien de gestion des risques assimilable à un programme d'assurance, y compris l'application de nouvelles mesures du rendement pour le programme, d'ici janvier 2021;

- d'apporter des changements importants au programme Agri-stabilité et mettre à jour ses mesures du rendement du programme de gestion des risques d'entreprise d'ici avril 2023.

Cependant, Agricorp a fait peu de progrès en ce qui a trait à nos recommandations visant à exiger des documents sources des agriculteurs qui ont conclu des arrangements d'assurance contre les risques d'entreprise élevés. Agricorp n'a pas non plus déterminé le coût de la mise à jour complète de ses systèmes de technologie de l'information (TI), en particulier le système utilisé pour traiter les paiements d'Agri-stabilité. Le Ministère a également fait peu de progrès dans la mise en oeuvre de nos recommandations pour sensibiliser les agriculteurs au niveau de risque qu'ils doivent gérer eux-mêmes, élaborer un plan d'intervention en cas de crise qui établit les critères pour déterminer quand et à qui un soutien sera fourni, et travailler avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'accélérer le processus d'Agri-relance.

Agricorp a indiqué qu'il n'apportera pas de changements à ses processus manuels pour calculer les paiements provisoires d'Agri-stabilité. Nous estimons qu'il s'agit d'une recommandation importante et nous continuons de recommander qu'Agricorp prenne des mesures pour y donner suite.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

Contexte

Les 49 600 exploitations agricoles de l'Ontario représentent le quart de toutes les exploitations agricoles au Canada. En 2018, le secteur agricole ontarien a fourni un apport de 7,6 milliards de dollars (4,4 milliards de dollars en 2016) à l'économie de la province, et il employait près de 69 000 personnes.

Les agriculteurs sont exposés à deux grandes catégories de risques opérationnels, à savoir les risques de production liés principalement au risque de baisse de la production causée par des problèmes comme les conditions météorologiques difficiles, les maladies et les organismes nuisibles, et les risques du marché, qui renvoient aux variations du coût des biens et services que les agriculteurs doivent se procurer et des prix auxquels ils peuvent vendre leurs produits.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se partagent la responsabilité d'élaborer des ententes et des cadres stratégiques pour l'agriculture dans le but d'offrir des programmes pour aider les agriculteurs à gérer ces risques. En Ontario, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) est responsable des décisions stratégiques relatives aux programmes de soutien agricole. Agricorp, un organisme de la Couronne de l'Ontario, exécute la plupart de ces programmes.

De 2012-2013 à 2018-2019, le gouvernement fédéral et le Ministère ont consacré en tout 3,2 milliards de dollars aux programmes de soutien agricole en Ontario. Les quatre programmes de gestion des risques des entreprises qui ont fourni la majeure partie de l'aide financière aux agriculteurs sont les suivants :

- Assurance-production, qui indemnise les cultivateurs dans le cas d'une baisse de rendement attribuable à des conditions météorologiques difficiles, des animaux sauvages, des infestations de ravageurs ou des maladies.
- Agri-stabilité indemnise les agriculteurs en cas de diminutions importantes de leur revenu agricole.
- Agri-investissement, un programme d'épargne dans le cadre duquel les gouvernements fédéral et provincial versent des contributions de contrepartie égales aux dépôts des agriculteurs afin d'aider ceux-ci à gérer les faibles baisses de revenu.

- Le Programme ontarien de gestion des risques, qui indemnise les producteurs de bétail, de céréales et d'oléagineux lorsque le coût de production de leurs produits est supérieur à la valeur marchande de ceux-ci. Pour les producteurs de fruits et légumes, le fonctionnement du programme est semblable à celui d'Agri-investissement.

Notre audit de 2017 a révélé que les programmes n'étaient pas entièrement efficaces pour assurer un soutien aux agriculteurs afin qu'ils puissent gérer leurs risques. Le programme Assurance-production semble fournir en temps opportun un soutien suffisant pour aider les cultivateurs à gérer les risques de production, mais nous avons constaté que les faiblesses dans la conception des autres programmes limitaient la capacité de l'ensemble des programmes de soutien à l'agriculture de fournir un soutien approprié. Plus précisément :

- Le Programme ontarien de gestion des risques effectuait souvent des paiements aux agriculteurs sans que les besoins particuliers de ces derniers ne soient vraiment pris en compte parce que les paiements étaient fondés sur le coût de production moyen de l'industrie plutôt que sur les coûts réels assumés par l'agriculteur. La conception du programme a également favorisé les grandes exploitations agricoles, qui ont reçu des paiements fondés sur des coûts de production moyens plus élevés pour l'industrie plutôt que sur leurs coûts réels – habituellement moins élevés – en raison des économies d'échelle.
- La capacité du programme Agri-stabilité de fournir le soutien requis est limité par la faible participation des agriculteurs. Pour expliquer leur abandon du programme, les agriculteurs ont mentionné, entre autres raisons, les retards dans les paiements, les changements récents qui ont donné lieu à une réduction des paiements et des iniquités entre les secteurs.
- Les programmes en vigueur seraient probablement insuffisants en cas de crise sur

le marché, et les plans actuels du Ministère se sont avérés inadéquats pour ce qui est d'offrir un soutien durant de telles crises, parce qu'ils ne précisait pas comment le soutien serait fourni et ils n'étaient pas conçus pour composer avec les crises de longue durée ou liées au marché.

- Les systèmes et les processus d'Agricorp devaient être améliorés afin de réduire les trop-payés attribuables à des renseignements incorrects et trompeurs fournis par les agriculteurs. Dans 31 % des 560 audits effectués dans les 5 années précédant notre audit, le groupe d'audit des programmes d'Agricorp a relevé des trop-payés et des moins-payés de 5,6 millions de dollars versés aux agriculteurs en raison de renseignements incorrects ou faux fournis à Agricorp.
- Agricorp a utilisé plus de 30 systèmes de TI pour administrer ses programmes, mais l'un de ses quatre principaux systèmes est âgé de 25 ans, tandis qu'un autre était en place depuis plus de 10 ans. Au cours des 5 années qui ont précédé notre audit, 31 erreurs liées au système ont fait en sorte que des agriculteurs ont obtenu des renseignements incorrects sur leur participation aux programmes ou reçu des paiements erronés ayant totalisé plus de 2,7 millions de dollars.

Nous avons formulé 14 recommandations préconisant 20 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit.

Le Ministère et Agricorp se sont engagés à prendre des mesures pour donner suite à nos recommandations.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 1^{er} mai 2019 et le 31 août 2019. Nous avons obtenu des déclarations écrites du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et d'Agricorp selon lesquelles, en date du 31 octobre 2019, ils nous ont fourni une mise à jour complète de l'état des mesures prises en réponse aux recommandations que nous avons formulées lors de l'audit initial, il y a deux ans.

Le Programme ontarien de gestion des risques paie les agriculteurs sans que leurs besoins individuels soient vraiment pris en compte

Recommandation 1

Pour que les paiements versés dans le cadre du Programme ontarien de gestion des risques correspondent aux besoins des différents agriculteurs, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales améliore la méthode actuelle consistant à utiliser le coût de production moyen de l'industrie pour calculer les paiements, ou qu'il procède à une analyse pour déterminer si une autre méthode serait plus appropriée.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2021.

Détails

Au cours de notre audit de 2017, nous avons constaté qu'il y avait peu de liens entre les paiements du Programme ontarien de gestion des risques (le Programme) et les revenus individuels des agriculteurs. Plus précisément :

- Les agriculteurs du secteur du bétail et de celui des céréales et des oléagineux qui ont participé au Programme ont reçu des paiements fondés sur le coût moyen de production de l'industrie pour leurs produits.

Nous avons relevé deux problèmes liés à l'utilisation de la « moyenne de l'industrie » pour calculer les paiements. Premièrement, la moyenne de l'industrie ne reflétait pas nécessairement le coût réel de production de chaque agriculteur. Deuxièmement, le coût moyen a été calculé à partir d'un petit nombre d'exploitations agricoles, le coût moyen d'un produit étant établi à partir d'un échantillon de six agriculteurs seulement.

- Les producteurs de fruits et légumes qui ont participé au Programme pouvaient demander des paiements de soutien pour n'importe quelle raison.

Ainsi, nous avons constaté que des agriculteurs recevaient des paiements même pendant les années rentables. Par exemple, parmi les agriculteurs qui ont reçu des paiements entre 2011 et 2015, seulement la moitié avait touché un revenu inférieur à celui de l'année précédente ou avait essuyé une perte dans l'année où ils avaient reçu le paiement. Nous avons également constaté que 30 % des agriculteurs qui ont reçu des paiements ont déclaré un revenu plus élevé que l'année précédente. Les paiements effectués sans corrélation avec la situation financière individuelle d'un agriculteur ne stabilisent pas le revenu, contrairement à ce que prévoit le Programme. Au cours de notre audit, nous avons été informés que le Ministère prévoyait cesser d'utiliser la méthode de la moyenne de l'industrie, et que les changements devraient être mis en oeuvre d'ici 2019.

Le Ministère a entrepris l'examen du programme en janvier 2018. En janvier 2019, il a décidé d'effectuer la transition vers un programme ressemblant à un régime d'assurance, comparable au programme d'Assurance-production. Dans le cadre d'un programme assimilable à un régime d'assurance, les agriculteurs seraient tenus de souscrire à un régime d'assurance avant qu'une perte ne survienne, lequel prévoit des primes et des indemnités fondées sur la situation particulière de l'agriculteur.

En avril 2019, le Ministère a informé les groupes de producteurs spécialisés de ses plans en vue d'adopter ce programme assimilable à un régime d'assurance. Peu de temps après, en mai 2019, le Ministère a mis sur pied des groupes de travail composés de représentants du Ministère, d'AgriCorp et de l'industrie, afin d'entreprendre la refonte du Programme. Ces groupes de travail devaient présenter des recommandations aux secteurs du bétail et des céréales et oléagineux, de même qu'au secteur des fruits et légumes en décembre 2019. Le Ministère prévoit présenter des options au Cabinet à temps pour le budget 2020 de l'Ontario, et mettre en oeuvre le programme remanié d'ici janvier 2021.

Recommandation 2

Pour que toutes les exploitations, peu importe leur taille, aient des possibilités égales de recevoir des paiements au titre du Programme ontarien de gestion des risques (le Programme), nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales améliore la méthode actuelle de calcul des paiements versés dans le cadre du Programme afin de tenir compte davantage des différences entre les exploitations agricoles de la province, par exemple en établissant des calculs différents fondés sur la taille des exploitations.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2021.

Détails

Au cours de notre audit de 2017, nous avons constaté que la méthode du Programme ontarien de gestion des risques (le Programme), qui consiste à fonder les paiements sur le coût de production moyen de l'industrie, a été plus avantageuse pour les grandes exploitations que pour les plus petites. Cela s'explique par le fait que les grandes exploitations peuvent plus facilement réaliser des économies d'échelle. Nous avons examiné les renseignements sur la participation au Programme et nous avons constaté que même si les exploitations dont les recettes brutes dépassent 1 million de dollars ne représentent que 20 % de l'ensemble des exploitations de l'Ontario, elles ont

reçu 60 % de tous les paiements du Programme entre 2011 et 2015.

Nous avons également examiné un échantillon de dossiers de paiements pour déterminer si le coût de production moyen de l'industrie utilisé pour calculer le paiement reflétait bien le coût de production réel de chaque exploitation. Dans plus du quart des dossiers que nous avons examinés, les agriculteurs ont déclaré des coûts de production inférieurs à la moyenne de l'industrie. Par exemple, un agriculteur a reçu 827 000 \$ en paiements en 2015. Si les paiements étaient fondés sur les coûts réels de l'agriculteur, aucune aide ne lui aurait été versée.

Comme il est mentionné dans la **recommandation 1**, au moment de notre suivi, le Ministère procédait à la refonte du Programme afin d'effectuer la transition d'un principe de paiement fondé sur la moyenne de l'industrie à un programme ressemblant à un régime d'assurance, où la responsabilité et les primes d'assurance refléteraient la production agricole individuelle. Le Ministère examinera les recommandations des groupes de travail relatives à la conception du programme (dont il est question sous la **recommandation 1**) en décembre 2019 et mettra en oeuvre le programme remanié d'ici janvier 2021.

Recommandation 3

Pour que les éleveurs de bétail admissibles reçoivent des paiements exacts au titre du Programme ontarien de gestion des risques (le Programme), nous recommandons qu'AgriCorp :

- *détermine les types d'ententes commerciales relatives au bétail qui peuvent influencer sur l'admissibilité des agriculteurs au Programme;*
État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Dans notre audit de 2017, nous avons constaté que les règles d'admissibilité relatives à la propriété du bétail pour le Programme ontarien de gestion des risques (le Programme) manquaient de clarté.

En raison des diverses ententes commerciales à la disposition des éleveurs de bétail, la partie ayant un titre légal sur le bétail n'est pas toujours la même que celle qui assume le risque rattaché à l'élevage du bétail. Lors de notre audit de 2017, AgriCorp n'avait pas déterminé les types d'ententes commerciales relatives au bétail qui déterminent si un agriculteur est admissible au Programme. Nous avons par ailleurs constaté que de 2011 à 2017, AgriCorp a recensé 15 éleveurs qui ont reçu plus de 2 millions de dollars en trop-payés en raison de règles d'admissibilité imprécises.

En mars 2018, AgriCorp a avisé les éleveurs de bétail qu'ils doivent lui déclarer toutes les ententes commerciales relatives au bétail qui pourraient avoir une incidence sur leur admissibilité à l'aide financière. En janvier 2019, AgriCorp a également adressé une note de service à son personnel dans laquelle il mentionnait les quatre types différents d'ententes relatives à la propriété qui posent le risque le plus élevé de confusion au sujet de l'admissibilité et précisait quelle partie serait admissible aux paiements du Programme.

AgriCorp a mis à jour ses processus de souscription et de règlement des sinistres en mars 2019 et il a offert une formation au personnel sur les nouveaux processus en avril 2019. Nous avons comparé les procédures mises à jour à celles qui étaient en place au moment de notre audit, et nous avons constaté qu'elles fournissaient davantage de directives au personnel lorsqu'un agriculteur indique qu'il participe à l'une de ces ententes. AgriCorp nous a informés au cours de notre suivi qu'il prévoit continuer d'effectuer des audits annuels pour déterminer tout nouveau type d'ententes commerciales à risque élevé. AgriCorp utilisera les renseignements issus de ces audits pour clarifier l'admissibilité.

- *précise davantage les règles d'admissibilité au Programme pour les divers types d'ententes commerciales relatives au bétail.*
État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2019.

Détails

Lors de notre audit de 2017, nous avons constaté que de nombreux éleveurs avaient interprété la propriété comme la détention d'un titre légal sur le bétail. Par contraste, le Ministère et Agricorp attribuent la propriété à la partie qui assume les risques liés à l'élevage et à la vente du bétail. Bien que le Guide du Programme remis aux éleveurs indique qu'il « prend en compte la propriété, le risque des prix et le risque de production aux fins de la détermination de l'admissibilité », il ne définit pas le risque de prix ou de production.

Au moment de notre suivi, Agricorp nous a informés qu'il ne mettra pas à la disposition des éleveurs la note de service indiquant les différents types d'ententes relatives à la propriété (tel que discuté à la **recommandation 3**, mesure 1), car il estime que la responsabilité d'évaluer les risques incombe à son personnel. Agricorp nous a informés qu'il revient au personnel de poser les bonnes questions aux éleveurs et qu'il ne veut pas fournir à ces derniers des détails sur la détermination de leur admissibilité au Programme. Plutôt, Agricorp publiera les définitions du risque de prix et du risque de production sur son site Web d'ici décembre 2019 pour clarifier les règles d'admissibilité concernant la propriété du bétail. Ces définitions seront également incluses dans les lettres qui seront envoyées aux agriculteurs en mars 2020 pour savoir s'ils souhaitent présenter une nouvelle demande au Programme.

Recommandation 4

Nous recommandons qu'AgriCorp identifie les agriculteurs qui sont parties à des ententes commerciales relatives au bétail et qu'il veille à ce que ses processus d'examen des demandes tiennent compte des répercussions de ces ententes au moment du calcul des paiements.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Au moment de notre audit de 2017, nous avons constaté qu'AgriCorp n'avait pas identifié les

agriculteurs qui sont parties à des ententes commerciales qui pourraient avoir une incidence sur leur admissibilité au Programme ontarien de gestion des risques (le Programme). Nous avons analysé les données de l'impôt sur le revenu de l'Agence du revenu du Canada et nous avons identifié près de 200 agriculteurs qui ont déclaré des revenus ou des dépenses découlant de ces ententes de 2011 à 2016. Nous avons constaté que cette information pouvait indiquer des trop-payés supplémentaires qui n'avaient pas été repérés.

Pour l'année de programme 2018, Agricorp a mis à jour son processus de sélection des agriculteurs à contrôler afin d'axer davantage ses efforts sur les agriculteurs dont les ententes commerciales complexes risquaient davantage de donner lieu à des erreurs de paiement. Lors de notre suivi, Agricorp avait examiné 244 dossiers d'agriculteurs et identifié 39 nouveaux agriculteurs ayant des ententes commerciales complexes.

Comme il est mentionné à la **recommandation 3**, Agricorp a mis à jour ses procédures de souscription en mars 2019. Nous avons examiné les procédures mises à jour et nous avons constaté que le personnel était tenu d'examiner une liste de tous les agriculteurs qui s'étaient proclamés visés par l'une de ces ententes. À compter d'avril 2019, le personnel devait communiquer avec les agriculteurs pour obtenir des détails sur leurs ententes financières et apporter les changements nécessaires à leur inscription au Programme, par exemple, le nombre de bovins inscrits au Programme.

Recommandation 5

Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales examine et mette à jour la conception du Programme ontarien de gestion des risques en tenant compte des stratégies qu'il a établies aux fins du Programme, pour faire en sorte qu'il fonctionne d'une manière qui soit conforme aux objectifs des autres programmes de gestion des risques des entreprises.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2021.

Détails

Dans notre audit de 2017, nous avons constaté que le Programme ontarien de gestion des risques (le Programme) visait initialement à compléter les programmes existants de gestion des risques des entreprises qui étaient financés conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, soit Agri-stabilité, Assurance-production et Agri-investissement. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a pas appuyé le Programme ou n'a pas accordé de financement supplémentaire parce que, contrairement aux autres programmes, ce programme ne protégeait que contre un type particulier de risque et n'était pas fondé sur le rendement de l'ensemble de l'exploitation agricole.

Afin d'offrir aux agriculteurs une couverture plus complète, le Ministère avait initialement l'intention de faire en sorte que le Programme complète le programme Agri-stabilité, lequel est fondé sur la situation financière globale de l'exploitation agricole. Pour ce faire, il exigeait à l'origine que les agriculteurs soient inscrits au programme Agri-stabilité pour participer au Programme. Toutefois, le Ministère a éliminé cette exigence en 2015. De 2011 à 2015, la participation à Agri-stabilité a diminué de près du tiers, ce qui a réduit la protection offerte à ces agriculteurs. Lors de notre audit, le Ministère avait estimé que l'élimination de cette exigence avait réduit de 6 à 15 millions de dollars le financement fédéral accordé aux agriculteurs ontariens.

Comme il est indiqué aux **recommandations 1 et 2**, le Ministère procède à la refonte du Programme et en prévoit la mise en oeuvre en janvier 2021. Selon le Ministère, le programme remanié respectera les objectifs d'autres programmes de gestion des risques des entreprises, car il fonctionnera de la même façon que le programme Assurance-production. Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas encore consulté le gouvernement fédéral pour déterminer si celui-ci appuierait ou financerait le programme remanié pour ressembler à un régime d'assurance. Entre-temps, le Ministère n'a pas rétabli l'obligation que

les agriculteurs soient inscrits au programme Agri-stabilité pour devenir admissibles au Programme.

La faible participation des agriculteurs limite la capacité d'Agri-stabilité de fournir un soutien

Recommandation 6

Pour que tous les participants, peu importe le type d'exploitation agricole, aient une possibilité égale de recevoir des paiements d'Agri-stabilité, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux et territoriaux pour examiner et modifier les règles d'Agri-stabilité, au besoin, afin que soient prises en compte les différences entre les exploitations et les pratiques agricoles dans les divers secteurs.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2023.

Détails

Pendant notre audit de 2017, nous avons constaté que, de 2013 à 2015, un plus grand nombre de producteurs de céréales et d'oléagineux ont subi des baisses de revenu plus importantes que celles des éleveurs de bétail, mais qu'un moins grand nombre d'entre eux ont reçu des paiements d'Agri-stabilité. Notre analyse des données fiscales portant sur ces années a révélé que 40 % des producteurs de céréales et d'oléagineux avaient vu leur revenu net diminuer de 30 %, comparativement à seulement 28 % des éleveurs de bétail. Toutefois, nous avons constaté que seulement 10 % des producteurs de céréales et d'oléagineux qui ont présenté une demande au titre d'Agri-stabilité au cours de cette période ont reçu des paiements, comparativement à 21 % des éleveurs de bétail.

Les producteurs de céréales et d'oléagineux étaient plus susceptibles d'être touchés par la « règle limitative » du Programme, qui stipule que si les dépenses admissibles d'une exploitation sont inférieures à son revenu net moyen, le paiement d'Agri-stabilité est fondé sur le montant de la

dépense admissible le moins élevé. Puisque les principales dépenses des exploitations – l'achat et l'entretien de l'équipement – n'étaient pas admissibles au programme Agri-stabilité, les producteurs de céréales et d'oléagineux étaient plus susceptibles d'avoir des dépenses moindres. Si leurs dépenses étaient suffisamment faibles, les producteurs de céréales et d'oléagineux n'atteignaient pas le seuil ouvrant droit à un paiement d'Agri-stabilité.

En juillet 2017, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux et les sous-ministres de l'Agriculture ont convenu d'entreprendre un examen de l'ensemble national de programmes de gestion des risques des entreprises et ont mis sur pied un groupe d'experts chargé de formuler des conseils et des recommandations pour améliorer l'efficacité d'Agri-stabilité.

En avril 2018, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont mis en oeuvre un nouveau cadre stratégique pour l'agriculture, le Partenariat canadien pour l'agriculture, qui a entraîné des changements pour le programme Agri-stabilité. Plus précisément, le montant des dépenses admissibles servant à calculer le paiement d'Agri-stabilité ne peut être inférieur à 70 % du revenu net moyen de l'exploitation agricole. On s'attendait à ce que ce changement atténue l'effet de la réduction des dépenses admissibles, mais le Ministère a indiqué qu'il ne pourra pas confirmer l'effet de ce changement tant qu'il n'aura pas eu le temps de recueillir de nouvelles données. Le Ministère nous a informés qu'il commencera à recueillir ces données en septembre 2019.

Le groupe des ministres et des sous-ministres s'est réuni de nouveau en juillet 2019 pour discuter des recommandations du groupe d'experts concernant les changements à apporter au programme Agri-stabilité, et on s'attend à ce qu'ils s'entendent sur les changements à apporter à leur réunion de juillet 2020. Le Ministère nous a informés que les changements ne seraient probablement pas mis en oeuvre avant avril 2023,

lorsque le prochain cadre stratégique pour l'agriculture sera publié.

Recommandation 7

Pour que les agriculteurs reçoivent, dans le cadre du programme Agri-stabilité, un niveau de soutien correspondant aux pertes qu'ils ont subies, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) collabore avec le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux et territoriaux afin :

- *d'établir et de communiquer clairement aux agriculteurs le niveau de risque que ceux-ci devraient gérer eux-mêmes;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans notre audit de 2017, nous avons constaté que les changements apportés aux règles d'Agri-stabilité en 2013 avaient entraîné une diminution de la couverture et des paiements aux agriculteurs. L'un des changements, la « règle limitative » dont il est question à la **recommandation 6**, a eu une incidence négative sur plus de la moitié des quelque 44 000 demandes présentées depuis 2013, de sorte que les agriculteurs ont reçu des paiements inférieurs à ce qu'ils auraient obtenu avant les changements, ou n'ont reçu aucun paiement. En moyenne, ces agriculteurs ont reçu 50 % de moins en paiements qu'avant les changements.

Nous avons constaté dans notre audit que les changements visaient à fournir un soutien uniquement pour les « diminutions en cas de catastrophe ». Toutefois, un rapport de 2016 de la Fédération canadienne de l'agriculture indiquait que le programme Agri-stabilité ne devrait pas se limiter au soutien en cas de catastrophe et que, d'une façon générale, les agriculteurs considéraient qu'une baisse de revenu de 15 % était importante.

En mars 2019, le gouvernement fédéral, au nom des gouvernements provinciaux et territoriaux, a mené des discussions éducatives de deux jours sur la gestion des risques avec des groupes de

producteurs spécialisés, des experts-conseils en agriculture et des universitaires. Ces discussions ont permis de conclure que les renseignements sur la gestion des risques mis à la disposition des agriculteurs étaient incohérents et insuffisants et que, par conséquent, ils devaient trouver d'autres façons de diffuser l'information sur la gestion des risques aux agriculteurs. Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux prévoient continuer de sensibiliser les agriculteurs à la gestion des risques. Toutefois, ils n'ont pas été en mesure de préciser à quel moment ils s'attendaient à ce que d'autres travaux soient achevés.

- *de déterminer la mesure dans laquelle les modifications apportées en 2013 à Agri-stabilité influent sur la capacité du programme de contribuer à l'atteinte des objectifs du Cadre stratégique pour l'agriculture Cultivons l'avenir 2, qui consiste en l'établissement d'une industrie agricole rentable, durable, compétitive et novatrice.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2020.

Détails

Au cours de notre audit de 2017, nous avons examiné la participation au programme Agri-stabilité de 2011 à 2015 et nous avons constaté que, en moyenne, 16 % des agriculteurs qui avaient présenté des demandes avaient payé leurs frais de demande annuels, mais n'avaient présenté aucun des documents requis pour devenir admissibles aux paiements. Ni le Ministère ni Agricorp n'avaient déterminé pourquoi ces agriculteurs n'avaient pas présenté les formulaires requis, mais ils nous ont avisés que la situation était probablement attribuable au fait que les agriculteurs ne s'attendaient pas à recevoir de paiement et ne voulaient pas consacrer du temps ou de l'argent à remplir les formulaires.

En janvier 2018, un examen de mi-parcours effectué par le groupe d'experts dont il est question à la **recommandation 6** a permis de constater que

les principaux défis demeurent liés à Agri-stabilité, y compris la diminution de la participation et les difficultés à respecter les normes de service. Le groupe d'experts a fait référence aux résultats d'un sondage mené en 2016 par Agriculture et Agroalimentaire Canada, lequel a révélé que les principales raisons pour lesquelles les agriculteurs ont refusé de participer au programme Agri-stabilité étaient l'insuffisance des indemnisations et les lourdeurs administratives.

Les groupes de travail devraient présenter un rapport final sur les indicateurs de rendement pour l'année de programme 2016 au groupe des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'ici janvier 2020, lequel fournira plus de précisions sur l'incidence des changements apportés au programme Agri-stabilité en 2013. Le Ministère s'attend à ce que ces constatations soient utilisées aux fins d'élaboration du nouveau programme Agri-stabilité dont il est question dans la mesure de suivi 1 de la **recommandation 7**.

Recommandation 8

Pour que les agriculteurs puissent raisonnablement estimer les paiements qu'Agri-stabilité leur versera, nous recommandons que le Ministère leur fournisse les renseignements et les outils qui leur permettront de le faire.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2023.

Détails

Dans notre audit de 2017, nous avons constaté que diverses entités, y compris la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, les services d'audit interne du gouvernement fédéral et le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes, ont soulevé le problème que constitue la difficulté qu'ont les agriculteurs à prévoir s'ils recevront des paiements d'Agri-stabilité. Lorsque les agriculteurs sont en mesure de prévoir le montant de leur paiement, ils sont mieux placés pour réagir aux conditions du marché. Au moment de notre audit, Agricorp

a fourni des détails sur les divers rajustements apportés aux revenus et aux dépenses déclarés des agriculteurs pour déterminer leurs paiements d'Agri-stabilité. Cependant, nous avons constaté que l'information n'était pas utile aux fins de la prévisibilité parce qu'elle ne traitait que des règles générales et ne renseignait sur les rajustements particuliers qu'après le traitement de la demande de paiement par Agricorp.

Lors de la réunion annuelle des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de juillet 2018, le groupe d'experts, dont il est question à la **recommandation 6**, a souligné le besoin d'aborder la prévisibilité des paiements d'Agri-stabilité. En réponse à cette recommandation, un groupe de travail composé de membres des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a élaboré un plan pour régler ce problème. En décembre 2018, le groupe de travail a présenté trois options au groupe des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Comme il en est question à la **recommandation 6**, le groupe des représentants gouvernementaux prévoit déterminer l'orientation future d'Agri-stabilité en juillet 2020, les changements devant entrer en vigueur en avril 2023.

Recommandation 9

Pour qu'un plus grand nombre d'agriculteurs reçoivent des paiements d'Agri-stabilité en temps opportun, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec les groupements de producteurs spécialisés pour déterminer la raison des bas taux de demandes de paiement provisoire.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Dans notre audit de 2017, nous avons constaté que les paiements d'Agri-stabilité étaient rarement versés aux agriculteurs au cours de la même année que les pertes qui les ont déclenchés. Il en est ainsi parce que les paiements d'Agri-stabilité sont

fondés sur les données de l'impôt sur le revenu, de sorte qu'ils ne peuvent être calculés que lorsque l'agriculteur a produit sa déclaration de revenus. Nous avons constaté qu'en 2015, seulement 24 agriculteurs, soit 1 % des agriculteurs qui ont obtenu un paiement cette année-là, ont reçu leur paiement avant la fin de l'année. Ces agriculteurs avaient une année d'imposition anticipée ou ils avaient demandé des paiements provisoires.

Les paiements provisoires peuvent être effectués avant la fin de l'année d'imposition si un agriculteur éprouve un grave problème de liquidité. Ces paiements sont fondés sur la moitié du paiement estimatif d'Agri-stabilité et le paiement provisoire est déduit du paiement final en fonction des renseignements fiscaux. Au cours de notre audit, nous avons constaté que seulement 1 % des agriculteurs avaient demandé des paiements provisoires de 2011 à 2015. À ce moment-là, ni le Ministère ni Agricorp n'avaient déterminé la raison de ce faible taux de demande de paiement provisoire. Toutefois, un audit du programme Agri-stabilité effectué par le gouvernement fédéral a révélé qu'il pourrait en être ainsi parce que les agriculteurs craignent que leurs paiements soient récupérés s'ils sont mal calculés.

Depuis notre audit, le Ministère et Agricorp ont pris un certain nombre de mesures pour mieux comprendre les raisons pour lesquelles peu d'agriculteurs demandent des paiements provisoires et pour informer les agriculteurs de la disponibilité de ceux-ci :

- En avril 2018, le Ministère a effectué une analyse des administrations à l'échelle du Canada pour déterminer si le faible taux de demande des paiements provisoires était un problème courant. Six provinces et l'organisme fédéral qui distribue le soutien agricole au nom de certaines provinces ont fourni de l'information aux fins de cette analyse, laquelle a révélé que les paiements provisoires avaient été peu utilisés dans d'autres provinces également.

- En juillet 2018, Agricorp a également fourni de l'information aux agriculteurs au sujet de la disponibilité de paiements provisoires pour Agri-stabilité.
- En janvier 2019, le Ministère a rencontré des intervenants de l'industrie pour discuter des raisons pour lesquelles les taux de demandes de paiement provisoire étaient si faibles. Le Ministère nous a informés que les intervenants n'avaient aucune préoccupation au sujet des paiements provisoires et n'avaient aucune suggestion de changements ou d'améliorations. Le Ministère a donc déterminé qu'aucune autre démarche n'est nécessaire pour expliquer les faibles taux de demande de paiements provisoires.

Nous recommandons également qu'Agricorp renforce ses processus afin d'améliorer l'exactitude des paiements provisoires.

État : Ne sera pas mise en œuvre. Le Bureau de la vérificatrice générale continue de croire qu'il s'agit d'une recommandation importante et il continue de recommander qu'Agricorp travaille à trouver une méthode pour améliorer l'exactitude de ses paiements provisoires parce que les solutions de rechange manuelles augmentent le risque d'erreur humaine.

Détails

Lors de notre audit de 2017, nous avons constaté qu'Agricorp utilisait le logiciel Excel pour calculer manuellement les paiements provisoires, ce qui augmentait le risque d'erreur. Notre examen des paiements provisoires entre 2011 et 2015 a révélé deux exemples d'erreurs et de retards dans les paiements attribuables à des erreurs liées à l'utilisation de ce processus manuel. Dans un cas, un agriculteur a reçu 6 000 \$ de moins qu'il était admissible, et dans un autre cas, le paiement provisoire d'un agriculteur a été retardé de deux mois parce que le personnel d'Agricorp a omis de calculer les frais de demande.

En 2016 et 2017, 37 agriculteurs ont reçu des paiements provisoires totalisant 3,8 millions de dollars. En octobre 2018, Agricorp a examiné ces

paiements provisoires et il a constaté que cinq des 37 agriculteurs avaient reçu un trop-payé totalisant 46 000 \$. Agricorp a constaté que ces cinq trop-payés étaient attribuables à une surestimation des pertes prévues par les agriculteurs, et non au processus de calcul manuel. Par conséquent, Agricorp a conclu qu'aucun changement n'était nécessaire pour renforcer ses processus afin d'améliorer l'exactitude des paiements provisoires. Toutefois, nous constatons qu'aucune des erreurs que nous avons relevées au moment de notre audit n'aurait été relevée dans l'examen des paiements provisoires par Agricorp.

Le Ministère est mal outillé pour fournir un soutien en situations de crise.

Recommandation 10

Pour que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) fournisse en temps opportun un soutien approprié aux agriculteurs dans les situations de crise, nous recommandons que le Ministère :

- *élabore un plan d'intervention en cas de crise qui décrive les rôles et les responsabilités concernant la conception et l'exécution des programmes de gestion de crise, établisse des critères indiquant à quel moment le soutien sera fourni et qui en seront les bénéficiaires, et détermine les possibles sources de financement;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Entre 2007 et 2017, le Ministère a créé neuf programmes ponctuels pour fournir une aide financière aux agriculteurs en période de crise, en plus de l'ensemble existant de programmes de gestion des risques des entreprises. Nous avons constaté que cela s'est produit parce que le soutien offert par l'entremise des programmes existants a été jugé inadéquat en cas d'urgence.

Lors de notre audit de 2017, nous avons constaté que le Ministère ne disposait pas de critères clairs pour aider à créer des programmes d'urgence qui précisent les coûts qui seraient couverts et le niveau de soutien auquel les agriculteurs pourraient s'attendre en cas d'urgence. Nous avons également constaté que les plans et les programmes existants ne seraient pas utilisés en cas de crise du marché, ce qui, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, a causé les pertes les plus importantes pour les agriculteurs qui ont dû être aidés par les gouvernements.

En avril 2018, le Ministère a mis au point un cadre de surveillance des catastrophes afin de suivre l'évolution des facteurs qui influencent le marché et ainsi avoir une meilleure idée de la façon de déterminer la probabilité d'une crise. Bien que le cadre définisse des facteurs comme les programmes existants et les partenaires potentiels, le Ministère nous a informés qu'il établirait des critères précis pour déterminer le moment et l'admissibilité du soutien seulement lors de l'élaboration de programmes de reprise après sinistre. Cette approche est semblable à celle utilisée par le Ministère en 2008 pour fournir aux agriculteurs du soutien en cas de crise au moyen du Paiement ontarien aux horticulteurs et aux éleveurs de bovins et de porcs (POHEBP). Comme nous l'avons souligné dans notre audit de 2017, l'une des principales critiques formulées à l'endroit du POHEBP était que les éleveurs qui avaient besoin d'un soutien financier ne l'avaient pas reçu parce que la conception du programme (y compris l'établissement des critères d'admissibilité) et son exécution avaient été précipitées.

En juillet 2018, le ministère fédéral de l'Agriculture a mis en oeuvre une nouvelle option de participation tardive à Agri-stabilité, que les provinces et les territoires peuvent déclencher en réponse à une crise importante ou à une baisse de revenu chez les éleveurs. Le ministère fédéral de l'Agriculture a fourni un modèle que les provinces peuvent utiliser pour déterminer à quel moment un éleveur deviendrait admissible à s'inscrire

au-delà de l'échéance prévue en raison d'urgence. Le Ministère a finalisé le modèle de déclenchement du mécanisme de participation tardive en juin 2019.

- *collabore avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour accélérer le processus d'Agri-relance.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre audit de 2017, nous avons constaté que l'analyse du Ministère avait déterminé qu'Agri-relance ne fournirait pas toujours un soutien en temps opportun. Par exemple, lorsque le secteur apicole de l'Ontario a dû composer avec un taux de mortalité anormalement élevé des abeilles en raison de conditions météorologiques difficiles en 2014, le Ministère n'a pas suivi le processus d'Agri-relance en raison du « long processus d'approbation » requis pour évaluer l'admissibilité à un financement et obtenir des fonds du gouvernement fédéral. Il a plutôt créé un nouveau programme ponctuel de deux ans afin d'offrir plus rapidement une aide financière aux apiculteurs.

Au moment de notre suivi, le Ministère a indiqué qu'il avait effectué un examen interne d'Agri-relance en décembre 2018. L'examen a confirmé la conclusion de notre audit selon laquelle la rapidité d'exécution d'Agri-relance posait problème, en faisant remarquer que l'obtention de données auprès des agriculteurs et l'approbation du Secrétariat du Conseil du Trésor par les gouvernements fédéral et provinciaux étaient des processus laborieux. L'évaluation a permis de conclure que les problèmes de rapidité d'exécution d'Agri-relance persistaient. Pourtant, lorsque les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont décidé, en juillet 2017, d'examiner l'ensemble national de programmes de gestion des risques des entreprises, ils ont décidé de ne pas inclure Agri-relance dans l'examen. Le Ministère nous a informés que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux voulaient axer l'examen

sur les changements apportés au programme Agri-stabilité.

Bien que le Ministère n'ait pas le contrôle exclusif de la prestation d'Agri-relance, il a cherché d'autres moyens de fournir une aide financière d'urgence aux agriculteurs. Par exemple, en 2018 et 2019, le Ministère et Agriculture et Agroalimentaire Canada ont fourni un soutien d'urgence aux producteurs de maïs qui ont été touchés par la présence d'une substance toxique créée par des champignons trouvés dans le maïs.

Des trop-payés sont attribuables à des renseignements inexacts et trompeurs de la part d'agriculteurs

Recommandation 11

Pour que les paiements de soutien agricole soient exacts et versés uniquement aux agriculteurs admissibles, nous recommandons, en ce qui concerne les demandes à risque élevé, qu'Agricorp :

- exige des documents sources à l'appui des renseignements que les agriculteurs présentent dans leurs demandes;

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Au cours de notre audit de 2017, nous avons constaté que les paiements au titre du soutien agricole étaient fondés sur des renseignements financiers, comme le revenu et les dépenses, déclarés par les agriculteurs principalement dans leurs déclarations de revenus. Agricorp n'exigeait pas une vérification indépendante, notamment des factures de vente et des reçus d'achat. Entre 2012 et 2017, le groupe d'audit des programmes d'Agricorp, qui veille à ce que les agriculteurs reçoivent les paiements de soutien corrects en demandant des documents à l'appui aux agriculteurs ou en effectuant des visites à l'exploitation pour valider l'information, a déterminé que 31 % des agriculteurs contrôlés avaient reçu un trop-payé ou un moins-payé totalisant 5,6 millions de dollars.

Plus précisément, en 2015-2016, le groupe d'audit a relevé cinq cas où des agriculteurs avaient présenté des renseignements faux et trompeurs à Agricorp pour recevoir des paiements. Le groupe d'audit a déterminé que les agriculteurs avaient pris part à une entente financière complexe et avaient fourni à Agricorp des factures fictives pour la vente d'aliments et de bétail. Au moment de notre audit, une seule partie à ce type d'entente devait faire rapport de ce partenariat à Agricorp.

Depuis notre audit, Agricorp a mis à jour ses procédures de demande, comme il en est question dans les **recommandations 3 et 4**. Les nouvelles procédures de demande d'Agricorp comprennent des directives étoffées précisant le moment où il faut demander des documents supplémentaires lorsqu'un agriculteur a indiqué qu'il a conclu une entente financière complexe. Cependant, nous avons constaté que malgré les nouvelles procédures, Agricorp exige toujours qu'une seule partie à l'entente financière déclare ladite entente. Tous les agriculteurs visés par ces ententes financières à risque élevé ne sont toujours pas tenus de fournir des documents sources à Agricorp dans le cadre de la présentation de leur demande.

- détermine explicitement les circonstances dans lesquelles une visite de l'exploitation est nécessaire pour valider les renseignements déclarés par un agriculteur, et fasse un suivi des résultats des visites d'exploitations.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2020.

Détails

Au moment de notre audit de 2017, il n'était pas nécessaire de visiter les exploitations pour vérifier les renseignements soumis pour le Programme ontarien de gestion des risques ou Agri-stabilité. Les visites des exploitations des agriculteurs qui demandaient des paiements au titre de l'Assurance-production n'étaient requises que dans certaines situations. Par exemple, une visite pouvait être effectuée si la demande était exceptionnellement importante comparativement à d'autres demandes

dans la même région, ou si l'agriculteur avait présenté des demandes fréquentes. Nous avons également constaté qu'étant donné qu'Agricorp n'avait pas fait un suivi systématique de ses visites sur place, il n'était pas en mesure de déterminer combien de demandes avaient été validées par de telles visites.

En mars 2019, Agricorp a mis à jour ses procédures relatives aux visites dans les exploitations inscrites à Agri-stabilité et au Programme ontarien de gestion des risques afin d'inclure les motifs de ces visites. Toutefois, la procédure n'indique pas explicitement les circonstances particulières dans lesquelles une visite à l'exploitation serait nécessaire pour clarifier les préoccupations ou recueillir des renseignements supplémentaires. Après avoir mis à jour sa procédure, Agricorp a effectué quatre visites depuis avril 2019.

Agricorp procède également à la mise à jour du programme de TI utilisé pour faire le suivi des visites des exploitations dans le cadre du programme Assurance-production. Le nouveau logiciel comprendra des fonctions qui indiqueront quand une visite sur place est nécessaire et il permettra de faire le suivi de ces visites. Agricorp prévoit mettre en oeuvre ce nouveau logiciel d'ici mars 2020.

Les systèmes de TI vieillissants d'Agricorp sont coûteux et sujets aux erreurs

Recommandation 12

Pour que son projet de renouvellement des TI soit mené à terme en temps opportun, nous recommandons qu'Agricorp collabore avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales pour déterminer officiellement le financement et le calendrier du projet, et pour demander les approbations nécessaires aux fins de l'exécution de toutes les étapes du projet.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2017, nous avons constaté qu'Agricorp avait cerné le besoin de remplacer ses systèmes de technologie de l'information (TI) pour la première fois en 2005. En 2007, il a élaboré une approche quinquennale progressive pour renouveler son infrastructure de TI, mais le plan ne faisait pas état du coût total. En 2010, Agricorp a révisé son plan et demandé du financement pour seulement deux des trois étapes. La première étape consistait à ajouter un identificateur unique pour associer les renseignements sur les agriculteurs dans les divers systèmes d'information. La deuxième étape, qui est en cours, consiste à remplacer le système âgé de 25 ans utilisé pour le programme Assurance-production mentionné dans la **recommandation 11**. Nous avons toutefois constaté pendant notre audit qu'Agricorp n'avait pas de plan pour remplacer un autre système de TI, Zephyr, qu'il utilise pour traiter les paiements d'Agri-stabilité. Nous avons également constaté qu'Agricorp n'avait pas d'estimation du coût total de l'ensemble du processus de renouvellement de la TI.

À la suite de notre audit, en juin 2018, Agricorp a dressé un inventaire de plus de 40 systèmes de TI qu'il utilise pour offrir des programmes de soutien agricole. L'inventaire comprend un classement des risques pour chaque système en fonction de critères précis, ainsi que le nombre d'années prévu pendant lesquelles le système peut continuer d'être utilisé. Enfin, l'inventaire indique également si Agricorp a demandé ou obtenu du financement pour le renouvellement de chaque système de TI. L'inventaire est mis à jour deux fois par année et il est présenté au conseil d'administration d'Agricorp. Cependant, nous avons constaté que même si Agricorp a déterminé en 2007 que Zephyr était [traduction] « inadéquat, instable, inefficace et désuet », le nouvel inventaire indique qu'il peut être utilisé pendant encore cinq ans. Agricorp a déterminé que Zephyr n'est pas une priorité, et il n'a pas d'échéancier pour l'élaboration d'une analyse de rentabilisation en vue de son remplacement.

Agricorp nous a informés qu'en raison des changements apportés au programme Zephyr en 2012, avant notre audit, et des changements apportés en 2017 durant notre audit, le risque d'utilisation du programme avait été réduit et il n'était plus la priorité du renouvellement des TI. Nous avons toutefois noté, à la **recommandation 9**, que Zephyr, qui n'est pas en mesure de traiter les paiements provisoires, augmente le risque d'erreur humaine.

Le conseil d'administration d'Agricorp n'a pas reçu de la direction des renseignements étayés par des documents concernant les résultats des audits de programmes

Recommandation 13

Pour que le conseil d'administration d'Agricorp soit pleinement informé des risques importants qui ont une incidence sur l'exécution des programmes de soutien agricole par Agricorp, nous recommandons que le groupe d'audit des programmes d'Agricorp fasse régulièrement rapport au conseil d'administration au sujet de son plan d'audit annuel, de ses constatations d'audit et des répercussions de ces constatations sur l'exécution des programmes de soutien agricole par Agricorp.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Comme il est indiqué à la **recommandation 3**, au moment de notre audit de 2017, nous avons remarqué que l'équipe d'audit des programmes d'Agricorp avait relevé des cas de paiements incorrects en raison de règles d'admissibilité complexes, ainsi que des cas où certains agriculteurs ont présenté des renseignements faux et trompeurs. En 2015, le groupe d'audit des programmes d'Agricorp a demandé à l'Équipe de vérification judiciaire de la Division de la vérification interne de l'Ontario d'examiner le cas d'un groupe d'agriculteurs qui ont fourni des

renseignements faux et trompeurs pour s'assurer que ses constatations étaient exactes. Bien que l'Équipe de vérification judiciaire ait accepté les conclusions de l'équipe d'audit des programmes, nous avons constaté qu'il n'y avait aucune preuve que le conseil d'administration d'Agricorp avait été informé de cette affaire. En fait, le conseil n'était pas au fait des constatations de l'équipe d'audit des programmes ou des rapports annuels, lesquels faisaient état de tendances annuelles et des risques émergents en plus de formuler des recommandations. Au lieu de relever directement du conseil d'administration, l'équipe d'audit des programmes ne relevait que de la haute direction et du dirigeant principal des finances d'Agricorp.

En réponse à notre recommandation, l'équipe d'audit des programmes d'Agricorp a présenté ses premiers rapports au comité des finances et de la vérification du conseil d'administration en octobre 2018 et en avril 2019. Nous avons examiné la présentation de l'équipe d'audit des programmes et nous avons constaté qu'elle renfermait un résumé des travaux exécutés, des changements apportés aux paiements, des tendances générales et des constatations, en plus de souligner d'autres tendances. Agricorp prévoit poursuivre ces présentations au conseil d'administration et au dirigeant principal des finances deux fois par année.

L'impact des programmes n'est pas pleinement connu ou mesuré

Recommandation 14

Pour que les indicateurs de rendement soient liés aux objectifs globaux, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, Agricorp et l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario afin :

- *d'examiner ses indicateurs de rendement et d'y apporter les modifications nécessaires pour faire*

en sorte qu'ils soient liés aux objectifs globaux des programmes;

État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2023.

Détails

Au moment de notre audit de 2017, le Ministère et Agricorp avaient établi diverses mesures de rendement pour leurs programmes de soutien agricole. Nous avons toutefois constaté que ces mesures étaient principalement fondées sur des extrants propres aux programmes, comme le nombre de paiements effectués, plutôt que d'être liées aux objectifs du Cadre stratégique pour l'agriculture, qui consistaient à « mettre en place un secteur rentable, durable, compétitif et innovateur ». Nous avons également constaté que même si les divers programmes de soutien agricole étaient censés fonctionner de concert pour offrir un système de soutien complet, les mesures de rendement et les examens réalisés par le Ministère de 2012 à 2017 étaient axés sur les programmes individuels et avaient été effectués en vase clos.

Dans une présentation de février 2018, le groupe de travail composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a souligné que l'ensemble de programmes ne comporte pas d'indicateurs axés sur les résultats et que les mesures du rendement ne sont pas liées au résultat du Partenariat canadien pour l'agriculture, le cadre stratégique quinquennal élaboré par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en avril 2018 pour régir l'exécution de la plupart des programmes de soutien agricole au Canada. En conséquence, le groupe de représentants gouvernementaux a invité le Ministère à élaborer des mesures de rendement objectives pour le prochain cadre stratégique qui devrait être mis en oeuvre en avril 2023, lorsque le nouveau cadre sera établi.

- *de procéder régulièrement à la collecte et à l'analyse de renseignements au sujet de l'incidence qu'ont les programmes de soutien sur les exploitations de l'Ontario en vue de*

faciliter l'apport d'ajustements constants aux programmes.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2023.

Détails

Au moment de notre audit de 2017, nous avons constaté que le Ministère n'était pas en mesure de déterminer si le Programme ontarien de gestion des risques avait atteint le résultat escompté. En effet, le résultat d'un examen de 2016 indiquait [traduction] « qu'il n'y a pas d'éléments probants crédibles appuyant l'affirmation selon laquelle le Programme concourt à accroître l'investissement dans le secteur de l'agriculture ».

Nous avons également constaté que le Ministère consultait des sources d'information contradictoires au sujet de l'incidence de ses programmes. Par exemple, un sondage effectué en 2017 par Agricorp a révélé que 58 % des répondants avaient davantage confiance pour investir dans l'amélioration de leur exploitation agricole parce qu'ils participaient au programme Agri-stabilité. Par ailleurs, 65 % des participants ont répondu que leur confiance accrue était attribuable à leur participation au Programme ontarien de gestion des risques. Toutefois, ces résultats étaient incompatibles avec un rapport de février 2016 de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui a révélé que la confiance des agriculteurs envers les programmes de gestion des risques des entreprises était en baisse. De plus, selon un sondage exécuté en 2014 par la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, 69 % des agriculteurs estiment que les programmes de gestion des risques de l'entreprise ne répondent pas à leurs besoins. Enfin, notre propre sondage effectué au moment de notre audit auprès des agriculteurs a révélé que seulement 24 % et 35 % d'entre eux estimaient que le programme Agri-stabilité et le Programme ontarien de gestion des risques, respectivement, étaient efficaces pour les aider à gérer leurs risques.

Comme il est indiqué dans les **recommandations 1 et 2**, le Ministère procède au remaniement du Programme ontarien de

gestion des risques, qu'il prévoit mettre en oeuvre d'ici janvier 2021. Le Ministère a indiqué qu'il élaborera des mesures de rendement pour ce programme d'ici sa mise en oeuvre. Comme il est indiqué dans la première mesure de suivi de la **recommandation 14**, le Ministère prévoit aller de

l'avant avec des mesures de rendement axées sur les résultats pour l'ensemble des programmes de gestion des risques des entreprises d'ici avril 2023, dans la foulée de la mise en oeuvre du nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture.